

MANUEL DES RH

Section : Chapitre 6 – Programmes

Sujet : 6.06 – Laissez-passer ferroviaire pour les employés représentés par Unifor et les retraités autrefois représentés par Unifor (ou le TCA)

Objectifs du programme

Offrir le transport ferroviaire gratuitement en classe Économie aux employés représentés par Unifor (conventions collectives 1, 2 et 3), et aux retraités autrefois représentés par Unifor (ou le TCA), ainsi qu'à leurs conjoints et personnes à charge.

Définitions

Aux fins du programme de laissez-passer ferroviaire, les définitions suivantes sont applicables :

Employé - Détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire

Employé représenté par Unifor, ayant un code de rabais unique :

- ❖ « U1 », « U2 » ou « U3 »

Retraité - Détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire

Retraité préalablement représenté par Unifor (ou autrefois TCA), ayant un code de rabais unique :

- ❖ « RU », « RD », « RT » ou « R9 ».

Conjoint - Détenteur d'un laissez-passer ferroviaire

Le conjoint est la personne mariée au détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, ou le conjoint de fait vivant avec le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire depuis au moins un an. Les codes de rabais uniques pour les conjoints sont :

- ❖ conjoint d'un employé actif : « S1 », « S2 » or « S3 »
- ❖ conjoint d'un retraité : « SU », « SD », « ST » ou « S9 »

Définitions (suite)

Personne à charge - Détenteur d'un laissez-passer ferroviaire

Pour pouvoir détenir un laissez-passer ferroviaire, la personne à charge doit répondre aux critères ci-dessous. La personne à charge est l'enfant :

- du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, du conjoint du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire, ou de l'enfant non marié du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire (si, dans ce dernier cas, l'enfant non marié vit de façon permanente avec le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire) et qui est entièrement à la charge du détenteur principal d'un laissez-passer ou;
- adopté du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire et qui est entièrement à la charge du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire;

ET

- qui est âgé de moins de 21 ans (à condition que l'enfant ne travaille pas plus de 30 heures par semaine, à moins qu'il soit étudiant à temps plein); ou
- qui est âgé de moins de 25 ans si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement reconnu pendant au moins 15 heures par semaine. (Remarque : Une preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement doit être présentée deux fois l'an, en janvier et en septembre, pour toute personne à charge âgée de 21 et moins de 25 ans; ou
- qui présente un handicap (auquel cas l'âge ne compte pas).

Les codes de rabais uniques pour les personnes à charge sont :

- ❖ personne à charge d'un employé actif : « D1 », « D2 » or « D3 »
- ❖ personne à charge d'un retraité : « DU », « DD » or « DT »

Valeur marchande

Le prix, incluant les taxes, que paierait le grand public pour une réservation identique.

Admissibilité

L'admissibilité à un laissez-passer ferroviaire sera déterminée par les critères suivants :

- Employés - après un an de service rémunéré cumulatif;
- Retraités - doivent être âgés d'au moins 55 ans et doivent avoir travaillé 2 ans chez VIA Rail.

Privilèges de transport gratuit

Aux fins de voyage personnel, VIA Rail offre des privilèges de transport ferroviaire gratuitement en classe Économie à bord des trains de VIA Rail aux :

- Employés, leurs conjoints et leurs personnes à charge;
- Retraités, leurs conjoints et leurs personnes à charge;
- Représentants officiels d'Unifor¹.

Certaines restrictions peuvent s'appliquer au moment de la réservation.

¹ La Société, à sa seule et entière discrétion peut fournir un laissez-passer ferroviaire temporaire aux représentants syndicaux d'Unifor dont la mission première est de VIA Rail et qui la Société, pourraient tirer profit d'une plus grande exposition à nos produits et services. Ce laissez-passer ferroviaire temporaire peut être retiré par la Société à tout moment avec un préavis écrit de 30 jours.

Avantage imposable sur les privilèges de transport gratuit

- Les privilèges de transport gratuit pour les employés et les retraités ne sont pas un avantage imposable².
- Les privilèges de transport gratuit pour les conjointes et les personnes à charge sont un avantage imposable pour l'employé et le retraité².
- Le montant de l'avantage imposable est basé sur le prix que paierait le grand public pour un voyage identique (valeur marchande, incluant les taxes). Pour les surclassements, le calcul de l'avantage imposable est basé sur le même principe mais n'inclut pas le montant payé pour le surclassement.

CONSEIL :

Pour minimiser l'impact de l'avantage imposable, nous vous recommandons de réserver dans les classes tarifaires plus basses lors de la réservation dans les classes Économie et Voiture-Lits (c.-à-dire le tarif Évasion et Voiture-Lits à tarifs réduits). Si ceux-ci ne sont pas disponibles au moment de la réservation, vous pouvez essayer de réserver sur un train moins achalandé.

- Le montant total de l'avantage imposable annuel sera ajouté sur les feuillets d'impôt de l'employé ou du retraité pour l'année durant laquelle le voyage est effectué.
- Voir la procédure pour déterminer le montant de l'avantage imposable :

Note :

Les employés et les retraités recevront des rapports trimestriels faisant état des avantages imposables reliés aux voyages effectués par un conjoint et/ou des personnes à charge.

Frais supplémentaires

Lors d'un surclassement dans une classe de service autre que la classe Économie, les employés et les retraités, leurs conjointes et personnes à charge doivent payer un supplément :

- Affaires Plus (*les réductions sur les tarifs de la classe Affaires régulière ne sont pas applicables dans ce programme*)
- Loisirs
- Voiture-lits et Voiture-lits à tarif réduit

Réservation de dernière minute (la veille du départ)

Une réservation de dernière minute est un voyage réservé après 00 h 01, heure normale du Pacifique, la veille du départ. Cette condition s'applique aux billets d'aller et de retour. Dans ce cas, les privilèges de transport gratuit pour les conjointes et les personnes à charge ne constituent pas un avantage imposable pour l'employé et le retraité.

Afin d'assurer un maximum de sièges disponibles pour nos clients payants, il est interdit aux détenteurs de laissez-passer ferroviaire de réserver un siège à l'avance pour l'annuler et le réserver à nouveau à la dernière minute. ***Veillez vous référer à la section Infractions /Conséquences à la page 8 concernant les billets réservés à l'avance, annulés et réservés à nouveau afin de bénéficier des avantages d'une réservation de dernière minute.***

² Sujet aux règlements de Revenu Canada et de Revenu Québec pour les résidents du Québec

Cybercarte Banlieue

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire qui souhaitent faire la navette à bord d'un train de VIA Rail entre des gares pour lesquelles des billets ne sont pas vendus au public (p. ex. Dorval – Montréal) doivent obtenir une Cybercarte Banlieue spéciale gratuite auprès d'un agent de ventes au comptoir d'une gare VIA Rail. Chaque Cybercarte Banlieue contient dix (10) coupons aller simple. Les détenteurs d'un laissez-passer doivent remettre un coupon et montrer leur laissez-passer ferroviaire au directeur des services à chaque trajet. Il n'est pas nécessaire de présenter un billet de train ou de disposer d'une réservation. *Veillez noter que ces billets de navetteur doivent être utilisés en tout temps pour se déplacer entre ces gares, car on ne peut ni réserver ni obtenir de billet pour voyager entre ces deux points. Il s'agit d'un avantage non-imposable.*

Conditions générales

- Tous les détenteurs principaux d'un laissez-passer ferroviaire doivent avoir avant l'embarquement :
 - un laissez-passer valide;
 - un billet électronique imprimé ou un billet disponible sur un appareil mobile.
- Aucun billet pour un détenteur de laissez-passer ne peut être acheté à bord du train (employés ou retraité, leurs conjoints et leurs personnes à charge).
- Les personnes à charge de moins de 2 ans ne requièrent pas de laissez-passer.
- Le conjoint n'a pas à être accompagné du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire.
- Les personnes à charge âgées de 12 ans ou plus n'ont pas à être accompagnées du détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire à la condition qu'il n'y ait pas de voyage pendant la nuit ou de connexions impliquées dans le voyage. Veillez noter que les personnes à charge âgées de 8 à 11 ans peuvent voyager seules et se prévaloir du Service aux enfants voyageant seuls s'ils paient les frais de service applicables (voir la section *Réservations* plus bas).
- Toutes les réservations doivent être faites en ligne à viarail.ca, si possible. Les employés de VIA Rail, membres d'Unifor, leurs conjoints et leurs personnes à charge ne devraient communiquer avec un agent de ventes par téléphone ou un agent de ventes au comptoir **QUE** dans les situations suivantes :
 1. Pour faire une réservation qui ne peut être faite en ligne :
 - Surutilisation (c.-à-d. utilisation d'une cabine pour deux personnes par plus de deux personnes, p. ex. deux adultes et un enfant);
 - Pour réserver un dispositif d'immobilisation de fauteuil roulant ou une cabine accessible aux fauteuils roulants;
 - Pour réserver le Service aux enfants voyageant seuls (c.-à-d. personne à charge détentrice d'un laissez-passer ferroviaire âgée de 8 à 12 ans). À partir de l'onglet « Infos voyages » sur notre site Web, viarail.ca, sélectionner « Besoins spéciaux » du menu déroulant pour plus d'information sur notre service « Mineurs non accompagnés ».

Conditions générales (suite)

2. Pour modifier une réservation faite en ligne ou par un agent de VIA Rail dans l'une des situations suivantes :
 - Si les sièges ou les cabines ne sont pas ensemble ou dans la même voiture;
 - Pour ajouter une demande de services spéciaux en cas de besoins particuliers;
 - Pour toute autre modification parmi les suivantes qui ne peut être effectuée en ligne. (La plupart des autres modifications peuvent être effectuées en ligne.) Exemples :
 - Réservations à l'extérieur du Corridor;
 - Réservations comprenant un transporteur autre que VIA Rail (remarque – le déplacement peut inclure des correspondances avec GO Transit, l'AMT, des navettes aéroportuaires, des traversiers, etc.);
 - Pour modifier un point d'origine ou de destination;
 - Pour ajouter un voyageur ou annuler sa réservation;
 - Pour modifier le type ou le nom d'un voyageur;
 - Pour modifier une réservation qui avait déjà été modifiée ou prise par un agent de VIA Rail.
- Les retraités peuvent communiquer avec un agent de ventes par téléphone ou un agent de ventes au comptoir en tout temps pour faire leur réservation. Les réservations en ligne sont toutefois fortement recommandées.

Franchise de bagages

Tout voyageur doit se conformer à la politique relative aux bagages en vigueur.

Choix de repas

À bord du train, les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire doivent renoncer à leur siège, leur voiture-lit, leurs repas ou choix de repas si l'employé de bord le leur demande. En ce qui concerne les repas et les choix de repas, on s'attend à ce que les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire se manifestent et demandent à être servis après que tous les voyageurs payants ont été servis.

Obligation d'aider

En cas d'incident, tous les employés de VIA Rail en mesure d'apporter leur aide ont l'obligation de se présenter devant la personne responsable et de suivre ses indications.

Restrictions

- Ce programme n'est pas valide en classe Voiture-lit *Prestige*.
- Aucun autre rabais ne s'appliquera (p. ex. crédits pour retard de train ou tout autre rabais nécessitant un code de rabais, p. ex. CAA, tarifs pour entreprises ou tarifs congrès).
- Autres restrictions peuvent s'appliquer au moment de la réservation.

Annulations

- Toutes les annulations doivent être faites avant le jour et l'heure du départ lorsque le voyage n'est pas effectué.

Remarque : Toutes les conditions sont sujettes à modifications.

Administration des laissez-passer ferroviaires

Délivrance des laissez-passer ferroviaires

Les laissez-passer ferroviaires sont émis et distribués à tous les détenteurs par les Services partagés de VIA Rail, dont voici l'adresse et le numéro de téléphone :

VIA Rail Canada inc.
Services partagés
8116, succursale A H3C 3N3
Courriel : sharedservices@viarail.ca
Tél. : 1 800 799-9934

Perte d'un laissez-passer ferroviaire

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire doivent immédiatement signaler la perte de leur laissez-passer aux Services partagés.

Déplacement sans laissez-passer ferroviaire en cas d'urgence

Les détenteurs d'un laissez-passer ferroviaire qui doivent acheter un billet en cas d'urgence (p. ex. maladie grave ou décès d'un membre de la famille) parce qu'ils n'ont pas leur laissez-passer en leur possession pourront être remboursés pour le montant de transport de base acheté (ex : le montant, moins le supplément payé).

Pour être remboursé, le détenteur doit soumettre aux Services partagés les reçus originaux à titre de preuve des tarifs payés et préciser la raison du déplacement.

Cessation d'emploi

Les employés qui cessent de travailler pour VIA Rail, peu importe la raison, doivent rendre tous les laissez-passer ferroviaires qu'ils détiennent, y compris ceux qui ont été émis à leur conjoint ou à leurs personnes à charge. Les laissez-passer doivent être retournés aux Services partagés.

Administration des laissez-passer ferroviaires (suite)

Absences autorisées

Toute personne qui maintient une relation employé-employeur, mais qui est incapable de travailler en raison d'une des situations suivantes :

TYPE D'ABSENCE	INCIDENCE SUR LE PRIVILÈGE DE TRANSPORT FERROVIAIRE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maladie ou blessure 	Maintien du privilège pendant la période d'incapacité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé personnel autorisé 	Maintien du privilège pour une période d'un mois, puis suspension du privilège
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à pied 	Maintien du privilège pendant toute la période de mise à pied
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé de maternité ou congé parental <ul style="list-style-type: none"> ➤ (comprend le congé pour adoption) 	Maintien du privilège pendant toute la durée du congé
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Congé de formation 	Maintien du privilège pendant toute la durée du congé
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service dans les Forces armées canadiennes 	Maintien du privilège dans le cas d'un service reconnu ouvrant droit à pension
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Employé retenu hors service pendant une enquête 	Maintien du privilège
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exercice de fonctions officielles 	Suspension du privilège
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suspension ou congé non autorisé 	Suspension du privilège

Administration des laissez-passer ferroviaires (suite)

Suspension ou retrait du privilège du laissez-passer ferroviaire

Le détenteur d'un laissez-passer ferroviaire peut encourir des sanctions s'il enfreint les dispositions du programme de laissez-passer ferroviaire.

INFRACTIONS	CONSÉQUENCES
Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par un détenteur principal	Une sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Utilisation frauduleuse d'un laissez-passer ferroviaire par le conjoint ou une personne à charge d'un détenteur principal	Suspension permanente du privilège de transport ferroviaire du conjoint ou de la personne à charge. Le détenteur principal du laissez-passer ferroviaire sera tenu de rembourser l'intégralité du tarif de transport lié au déplacement effectué frauduleusement avec le laissez-passer ferroviaire.
Omission par le détenteur principal d'un laissez-passer ferroviaire d'informer les Services partagés de l'annulation d'un laissez-passer en raison de : <ul style="list-style-type: none"> • la dissolution d'un mariage ou d'une union de fait. 	Remboursement de tous les frais de transport engagés avec le laissez-passer ferroviaire du conjoint par des personnes qui n'ont plus droit au privilège ferroviaire.
Inconduite dans une gare ou à bord d'un train de la part de tout détenteur d'un laissez-passer ferroviaire	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Tout détenteur de laissez-passer ferroviaire annulant une réservation précédente pour un conjoint ou une personne à charge afin de convertir la réservation initiale en une réservation de dernière minute	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement.
Omission par tout détenteur de laissez-passer ferroviaire d'annuler une réservation avant le départ alors qu'il ne voyage pas	Suspension du privilège de transport ferroviaire. Dans le cas d'un détenteur principal, sanction disciplinaire qui peut aller jusqu'au congédiement. Génèrera un avantage imposable pour l'employé et le retraité.